



République Française  
Département de la Sarthe  
**Communauté de Communes Sud Sarthe**

## Procès-verbal Conseil Communautaire du 21 septembre 2023

L'an 2023, le 21 septembre à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle des fêtes de PONTVALLAIN - sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 14 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 14 septembre 2023.

**Présents (32) :** M. BOUSSARD François, Président. Mmes : BAREAU Delphine, BODRAIS Séverine, BOUREL Corine, DELAPORTE Monique, IGLESIAS Valérie, JARROSSAY Nathalie, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane, RENAUDIN Maryvonne, ROBINEAU Lydia. Mrs : ALLARD Mickaël, AMY Jean-Claude, CHANTOISEAU Thierry, DUVAL Michel, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LECERF Thierry, LELARGE Christian, LESSCHAEVE Marc, LORiot Jean-Luc, MENAGER Julien, MOURIER Nicolas, NERON Michel, de NICOLAY Louis-Jean, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, PEAN Stéphane, POSTMA Siebe et ROUSSEAU Antony

**Absents excusés ayant donné procuration (4) :**

Mme LATOUCHE Béatrice a donné pouvoir à Mr AMY Jean-Claude  
Mme HUTEREAU Laurence a donné pouvoir à Mme BOUREL Corinne  
Mme DONNE Catherine a donné pouvoir à Mr BOUSSARD François  
Mr ROCTON Gérard a donné pouvoir à Mr LELARGE Christian

**Absents excusés (3) :** Mrs GUERANGER Vincent, FRIZON Roland et MARTINEAU Eric (représenté par son suppléant LECERF Thierry).

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme RENAUDIN Maryvonne

**Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.**

**Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par le conseil communautaire.**

### DELEGATIONS AU PRESIDENT

Extrait du Registre des DECISIONS du Président

## COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

### Décision n° 02 / 2023 du 18 juillet 2023

**Objet** : Virement de crédits du budget annexe Action économique 88510

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

VU le CGCT et notamment son article L5211 et suivants par application de l'article L2122 et suivants adapté aux communes

Vu les crédits disponibles en section d'investissement au chapitre 020 « dépenses imprévues.

### DECIDE

**Article 1 :**

**Le transfert de crédits, en section d'investissement par virement de crédits :**

020 - « Dépenses imprévues »	- 5 000.00€
20 - « Immobilisations incorporelles »	+ 5 000.00€

**Article 2 :**

La présente décision est transmise à la Sous-Préfecture de la Flèche. Il en sera rendu compte lors du prochain Conseil de Communauté de Communes, conformément aux dispositions du CGCT.

### Arrêté n° 2023 – 010– PRE du 10 juillet 2023

**Objet** : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Annule et remplace l'arrêté 2023-001 du 20 mars 2023.

---

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

**Vu** les articles R 2124-64 à R 2124-75-1 du Code Général de Propriété Publique ;

**Vu** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la délibération en date du 16 janvier 2020 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction ;

**Considérant** que Madame Cyrielle MERCKLEN GARCILAZO & Monsieur Jonatan GARCILAZO occupent l'emploi de chargé d'accueil des structures d'hébergements de la base de loisirs à MANSIGNÉ ;

**Considérant** que les conditions d'octroi d'un logement de fonction pour la nécessité absolue de services sont remplies ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Le logement de fonction situé près de l'accueil du camping, rue du Plessis -72510 MANSIGNÉ est attribué à Madame Cyrielle MERCKLEN GARCILAZO & Monsieur Jonatan GARCILAZO, occupant les emplois de gestionnaire des structures d'hébergements et gestion de l'entretien de la base de loisirs à MANSIGNÉ.

Un animal est autorisé. Toutefois, au départ du locataire, ce dernier s'engage à procéder à la désinfection complète de l'appartement.

**ARTICLE 2** – La prestation de logement nu est accordée à titre gratuit. La mise à disposition de ce logement est un avantage en nature soumis à cotisations, et est imposable.

**ARTICLE 3** – Madame Cyrielle MERCKLEN GARCILAZO & Monsieur Jonatan GARCILAZO rembourseront à la Communauté de Communes Sud Sarthe les charges dites « récupérables » suivantes : eau, électricité et chauffage. Les charges s'élèveront de janvier à décembre à 50€ T.T.C par mois.

Le versement d'un dépôt de garantie de 150€ destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges et a été demandé lors de l'attribution du précédent logement à l'agent.

Dès que la concession est octroyée, les charges seront acquittées par Madame Cyrielle MERCKLEN GARCILAZO & Monsieur Jonatan GARCILAZO même s'ils n'occupent pas le logement.

Enfin, Madame Cyrielle MERCKLEN GARCILAZO & Monsieur Jonatan GARCILAZO devront transmettre annuellement une attestation d'assurance multirisque habitation à son employeur.

**ARTICLE 4** – Cette attribution prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Elle cessera de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer notamment en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'intéressé ne jouit pas des locaux en bon père de famille, si l'emploi est retiré de la liste des emplois bénéficiaires, ou bien à la date à laquelle ils cesseront d'occuper leur emploi actuel.

Par ailleurs, en cas de congé de longue maladie ou de longue durée, Madame Cyrielle MERCKLEN GARCILAZO & Monsieur Jonatan GARCILAZO devront quitter les lieux, si leur présence fait courir des dangers au public ou à d'autres agents, ou est incompatible avec la bonne marche du service.

**ARTICLE 5** – Lorsque le terme arrivera et à compter de cette date, Madame Cyrielle MERCKLEN GARCILAZO & Monsieur Jonatan GARCILAZO devront quitter les lieux. Le délai de préavis est fixé à un mois.

**ARTICLE 6** – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Cyrielle MERCKLEN GARCILAZO & Monsieur Jonatan GARCILAZO.

**ARTICLE 7** – Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**ARTICLE 8** – Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de la collectivité.

### **Arrêté 2023 - 011 - PRE du 05 septembre 2023**

**Objet :** Arrêté portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la commune d'Yvré-le-Pôlin-11, rue du 8 mai

---

#### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-2, Vu le Codes des Transports,

**Vu** la loi du 13 mars 1937 modifiée, relative à l'organisation de l'industrie du taxi,

**Vu** le décret n°87-238 du 06 avril 1987 modifié réglementant les courses de taxi,

**Vu** la loi n°95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et le décret n°95-935 du 17 août 1995 pris pour son application,

**Vu** le décret n°73-225 du 02 mars 1973, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise,

**Vu** le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de la profession de l'activité de taxi,

**Considérant** la Transmission Universelle du Patrimoine de la SAS BROU à la SARL LES AMBULANCES DU LOIR en date du 01 février 2021,

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur Paul MOIRÉ, né le 15 février 1990 à la Flèche (Sarthe), domicilié à La Flèche (Sarthe), 102 bis rue de Sainte Colombe, gérant de la S.A.R.L. PLM et pour le compte de la S.A.R.L. AMBULANCES DU LOIR, titulaire de la carte professionnelle de taxi n°722038 délivrée le 23

janvier 2018 est autorisé à stationner à compter de ce jour sur la Commune d'YVRE-LE-POLIN (Sarthe), 11, rue du 8 mai avec le taxi de marque SKODA immatriculé CQ 842 VT.

**Article 2** : Monsieur Paul MOIRÉ ainsi que les conducteurs du taxi salariés seront tenus de se conformer strictement aux prescriptions des textes susvisés ainsi qu'à celles des arrêtés préfectoraux.

**Article 3** : Monsieur Paul MOIRÉ devra fournir à l'autorité communautaire, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie de la carte grise et de l'attestation d'assurance couvrant de façon illimitée les personnes transportées et les tiers.

**Article 4** : Les tarifs doivent être affichés à l'intérieur du véhicule. Tout dépassement du tarif fixé par arrêté préfectoral est de nature à entraîner l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur.

**Article 5** : Il est interdit au conducteur du taxi de solliciter la clientèle par des paroles ou gestes et de procéder à l'entretien ou au lavage du véhicule en stationnement.

**Article 6** : Le conducteur de taxi doit se tenir à la disposition de la clientèle. Il ne doit pas laisser son véhicule en stationnement avec le dispositif « TAXI » découvert s'il ne peut se mettre immédiatement à la disposition des clients.

**Article 7** : Le stationnement du taxi n'est autorisé qu'à l'emplacement suivant : 11 rue du 8 mai.

**Article 8** : Le Président de la Communauté de Communes et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONTVALLAIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le Président rend compte des décisions examinées en bureau communautaire dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire.**

## **DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Bureau communautaire du 22 juin 2023**

#### **2023 DB 046 : Demande de subvention Innov jeune : projet itinérance Alsace / Lorraine**

La Junior association a répondu à un appel à projet dans le cadre d'Innov jeune sur le projet « Itinérance Alsace/Lorraine » prévu pour 10 jeunes du 31 juillet au 16 août 2023.

Le 25 mai dernier, la commission départementale Innove Jeune a étudié le projet et a émis un avis favorable à la demande.

Ainsi, les jeunes ont obtenu 1 562 € calculés selon la base suivante :

Plafond de 1 250€ pour le projet + 156€ par jeune si le groupe est supérieur à 8 jeunes

Le versement de cette aide sera effectué comme suit :

- 30 % Sdjes - Dsden : 469 € (versement à réception de la convention signée)
- 70 % : Caf : 1 093 € (versement à réception du bilan)

Cette aide ne peut pas être versée directement à la Junior association (pas de numéro de SIRET).

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer la demande d'aide auprès de la CAF, dans le cadre de l'appel à projet Innov jeune,
- **AUTORISENT** le Président à signer le dossier de demande d'aide.

**Unanimité**

#### **2023 DB 047 : Subvention à la Junior Association**

La Junior association a répondu à un appel à projet dans le cadre d'Innov jeune sur le projet « Itinérance Alsace/Lorraine » prévu pour 10 jeunes du 31 juillet au 16 août 2023.

Le 25 mai dernier, la commission départementale Innove Jeune a étudié le projet et a émis un avis favorable à la demande en accordant une aide de 1 562€.

Considérant que l'aide accordée sera perçue par la Communauté de Communes,

Les membres du bureau communautaire :

- **VALIDENT** le versement d'une subvention à la Junior Association à hauteur de 1 562€ pour leur projet « Itinérance Alsace / Lorraine ».

**Unanimité**

#### **2023 DB 048 : Recrutement Contractuel Direction Enfance ALSH et Périscolaire**

La directrice Enfance actuellement en poste à l'accueil Loisirs et Périscolaire sera en disponibilité à compter du 02 septembre 2023 pour une durée de 1 an.

La réalisation de ses missions s'inscrit dans un besoin permanent de fonctionnement de la collectivité.

Dans ce contexte, il est proposé le recrutement d'un(e) directeur(ice) pour une durée de 1 an, à temps complet, à compter de septembre 2023.

Vu le tableau des effectifs permanent créant le poste de Directrice enfance de catégorie C à temps complet

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions de direction de l'accueil Loisirs et Péri-scolaire

Par dérogation de l'article L332-8 2°, il est proposé de recruter un agent au poste de direction de l'accueil loisirs et d'ouvrir ce poste aux agents contractuels à compter de Septembre 2023, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Les membres du Bureau communautaire :

- **VALIDENT** le recrutement d'un(e) directeur (ice), à temps complet, à compter de Septembre 2023 pour une durée d'un an.
- **AUTORISENT** le président à procéder à la signature de tous les documents relatifs à ce dossier

Unanimité

**2023 DB 049 : Emplois non permanents « Enfance-Jeunesse »**

Afin de répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes sur les services « enfance jeunesse » il est proposé de créer des emplois non permanents sur le cadre d'emploi des « adjoint territorial d'animation » et de recruter des agents contractuels dans le cadre de contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 10 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Les horaires pourront être ajustés à la rentrée.

Les durées hebdomadaires sont détaillées ci-dessous :

	Début	Fin	Heures annuelles	Heures hebdomadaires annualisées (44,2 sem)	Type de contrat
AUBIGNE-RACAN	04/09/2023	05/07/2024	1441	32,60	Accroissement temporaire d'activité - 10 mois
	04/09/2023	05/07/2024	212	4,80	Accroissement temporaire d'activité - 10 mois
	04/09/2023	05/07/2024	210	4,75	Accroissement temporaire d'activité - 10 mois
	04/09/2023	05/07/2024	422	9,55	Accroissement temporaire d'activité - 10 mois
	04/09/2023	05/07/2024	1493,75	33,80	Accroissement temporaire d'activité - 10 mois

	04/09/2023	05/07/2024	35	0,79	Accroissement temporaire d'activité - 10 mois
	04/09/2023	05/07/2024	1105	25,00	Accroissement temporaire d'activité - 10 mois
LE LUDE	04/09/2023	05/07/2024	1170	26,47	Accroissement temporaire d'activité - 10 mois
	04/09/2023	05/07/2024	428	9,68	Accroissement temporaire d'activité - 10 mois
	04/09/2023	05/07/2024	290	6,56	Accroissement temporaire d'activité - 10 mois
	04/09/2023	19/07/2024	919	19,89	Accroissement temporaire d'activité - 10 mois
MAYET	04/09/2023	05/07/2024	825	18,67	Accroissement temporaire d'activité - 10 mois
	04/09/2023	05/07/2024	105	2,38	Accroissement temporaire d'activité - 10 mois
	04/09/2023	05/07/2024	912	20,63	Accroissement temporaire d'activité - 10 mois
	04/09/2023	05/07/2024	895	20,25	Accroissement temporaire d'activité - 10 mois
	04/09/2023	31/12/2023	483	28,41	Accroissement temporaire d'activité - 3 mois
	04/09/2023	05/07/2024	395	8,94	Accroissement temporaire d'activité - 10 mois
	04/09/2023	05/07/2024	325	7,35	Accroissement temporaire d'activité - 10 mois
	04/09/2023	05/07/2024	535	12,10	Accroissement temporaire d'activité - 10 mois
PONTVALLAIN	04/09/2023	05/07/2024	150	3,39	Accroissement temporaire d'activité - 10 mois
	04/09/2023	05/07/2024	395	8,94	Accroissement temporaire d'activité - 10 mois
	04/09/2023	05/07/2024	415	9,39	Accroissement temporaire d'activité - 10 mois
	04/09/2023	05/07/2024	667	15,09	Accroissement temporaire d'activité - 10 mois
YVRE LE POLIN	04/09/2023	05/07/2024	960	21,72	Accroissement temporaire d'activité - 10 mois

Les membres du Bureau communautaire :

- **VALIDENT** la rédaction des vacances de poste et la création des emplois non permanents relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation tels que listés ci-dessus,



- **AUTORISENT** le Président à procéder à la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

**Unanimité**

**2023 DB 050 : Emplois permanents et contractuels « Ecole des Arts Sud Sarthe »**

En raison de la nature des fonctions, à savoir l'enseignement artistique il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, 6 emplois permanents sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique et d'avoir recours à 2 agents contractuels.

Les durées hebdomadaires sont fonction des réinscriptions prévisibles des élèves actuels. Les volumes horaires pourront être ajustés à la rentrée.

Les durées hebdomadaires sont détaillées ci-dessous selon la discipline.

**Emplois permanents**

Disciplines	Situation au sein de la collectivité	Nature du contrat pour 2023/2024	Grade proposé	Horaires hebdomadaires	
				2022/ 2023	2023/ 2024
Professeur <b>flûte traversière et formation musicale</b>	En poste depuis le 08 octobre 2008, avec des CDD d'accroissement temporaire d'activité d'un an Fin du CDD au 31/08/2023	<b>CDI à temps non complet à partir du 01/09/2023</b>	Assistant d'enseignement artistique	6.75/20 ème	<b>6.5/20 ème</b>
Professeur <b>percussion, d'ensemble percussions, d'éveil musical et de formation musicale</b>	En poste depuis le 05/01/2014 avec des CDD d'accroissement temporaire d'activité d'un an Fin du CDD au 31/08/2023	<b>CDI à temps non complet à partir du 01/09/2023</b>	Assistant d'enseignement artistique	14.5/20ème	<b>14/20 ème</b>
Professeur de <b>trombone</b>	En poste depuis le 15/09/2008 avec des CDD d'accroissement temporaire d'activité d'un an Fin du CDD au 31/08/2023	<b>CDI à temps non complet à partir du 01/09/2023</b>	Assistant d'enseignement artistique	1.5/20 ème	<b>1.5/20ème</b>
Professeur de <b>flute traversière</b>	En poste depuis le 07/12/2000 avec des CDD d'accroissement	<b>CDI à temps non complet à partir du 01/09/2023</b>	Assistant d'enseignement artistique	1.25/20ème	<b>1.25/20 ème</b>

	temporaire d'activité d'un an Fin du CDD au 31/08/2023				
Professeur de saxophone et ensemble saxophone	En poste depuis le 01/09/2019 avec des CDD d'accroissement temporaire d'activité Fin du CDD au 31/08/2023	<b>CDD à temps non complet du 01/09/2023 au 31/08/2025</b> puis CDI à partir du 01/09/2025	Assistant d'enseignement artistique	4.75/20 ème	<b>5/20 ème</b>
Professeur de trombone	En poste depuis le 01/09/2019 avec des CDD d'accroissement temporaire d'activité d'un an Fin du CDD au 31/08/2023	<b>CDD à temps non complet du 01/09/2023 au 31/08/2025</b> puis CDI à partir du 01/09/2025	Assistant d'enseignement artistique	2.25/20ème	<b>2.25/20ème</b>

### Contractuels

Disciplines	Nature du contrat	Horaires hebdomadaires		Durée du contrat	
		2022/2023	2023/2024	Du	Au
Professeur Guitare	<b>CDD accroissement temporaire activité</b>	6/20 ème	6/20 ème	01/09/2023	31/08/2024
Professeur de trompette	<b>CDD accroissement temporaire activité</b>	4.5/20 ème	4.5/20 ème	01/09/2023	31/08/2024

Les membres du Bureau communautaire :

- **VALIDENT** la rédaction des vacances de poste et la création des emplois permanents à temps non complet relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique tels que listés ci-dessus,
- **AUTORISENT** le Président à recruter 2 contractuels sur le grade des assistants d'enseignement artistique pour une durée d'un an.
- **AUTORISENT** le Président à procéder à la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

**Unanimité**

### Bureau communautaire du 06 juillet 2023

<b>2023 DB 051 : Tarifs Camping - Village chalets - Plan d'eau – Piscine - Vélos électriques- mini-golf-swin-golf et boulangerie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023</b>
--

Le Président précise que la commission Tourisme s'est réunie les 29 mars et 21 juin derniers afin de travailler sur la revalorisation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023 pour le Camping et le Village Chalets situés à Mansigné et à compter du 08 juillet pour les tarifs divers.

Les membres de la Commission proposent de revaloriser les tarifs afin de prendre en considération les augmentations des coûts des fluides et les travaux réalisés pour rendre plus attractifs les sites.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2023 et du 21 juin 2023,

Les membres du bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACTENT** les tarifs (taxe de séjour non comprise) ci-dessous.
- **ABROGENT** les délibérations antérieures à savoir :
  - ✓ 2019 DC 091 du 06/06/2019
  - ✓ 2019 DC 165 du 19/12/2019
  - ✓ 2020 DC 016 du 13/02/2020
  - ✓ 2020 DB 019 du 20/05/2020
  - ✓ 2020 DB 041 du 12/11/2020
  - ✓ 2021 DB 028 du 25/03/2021
  - ✓ 2021 DB 032 et 032 BIS du 25/03/2021
  - ✓ 2021 DB 036 et 036 BIS du 22/04/2021
  - ✓ 2021 DB 101 du 25/11/2021
  - ✓ 2021 DB 102 du 25/11/2021
  - ✓ 2021 DB 102 BIS du 25/11/2021
  - ✓ 2022 DB 034 du 15/06/2022
  - ✓ 2022 DB 034 BIS du 15/06/2022
  - ✓ 2022 DB 034 TER du 15/06/2022
  - ✓ 2023 DB 037 du 11/05/2023
- **DONNENT** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**A compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour les tarifs suivants :**

MOBIL'HOME-LAC'ABANE-BENGALIS

CAMPING

**MOBIL HOME ( 4/6 personnes)**

SAISONS	1 nuit	2 nuits	3 nuits	jours sup.	Semaine
Basse saison (janvier-février-mars-novembre-décembre)	84 €	147 €	200 €	47 €	341 €
Haute saison (avril-mai-juin-juillet-août-septembre-octobre)		168 €	221 €	63 €	446 €

**MOBIL HOME (6/8 PERSONNES)**

SAISONS	1 nuit	2 nuits	3 nuits	jours sup.	Semaine
Basse saison (janvier-février-mars-novembre-décembre)	100 €	168 €	252 €	63 €	441 €
Haute saison (avril-mai-juin-juillet-août-septembre-octobre)		189 €	273 €	63 €	515 €

**LAC'ABANE (4-5 personnes) & MOBIL HOME (4 Personnes)**

SAISONS	1 nuit	2 nuits	3 nuits	jours sup.	Semaine
Basse saison (janvier-février-mars-novembre-décembre)	68 €	116 €	163 €	44 €	294 €
Haute saison (avril-mai-juin-juillet-août-septembre-octobre)		131 €	179 €	44 €	331 €

**BENGALIS (4/5 personnes)**

SAISONS	1 nuit	2 nuits	3 nuits	jours sup.	Semaine
Basse saison (janvier-février-mars-novembre-décembre)	58 €	100 €	142 €	42 €	273 €
Haute saison (avril-mai-juin-juillet-août-septembre-octobre)		126 €	158 €	42 €	305 €

**EMPLACEMENT****EMPLACEMENT CAMPING**

SAISONS	FORFAIT empl. 2 personnes Voiture, elec	Adulte sup. plus de 15 ans	Enfant sup. De 2 à 15 ans	Garage mort
Basse saison (avril-mai-septembre-octobre)	15,50 €	4,40 €	3,40 €	2,10 €
Haute saison (juin-juillet-août)	17,00 €	5,00 €	4,00 €	4,00 €

**PARCELLES DE TERRAIN**

- Parcelle d'une superficie inférieure ou égale à 200m<sup>2</sup> : 1 500 euros T.T.C./an
- Parcelle d'une superficie supérieure à 200 m<sup>2</sup> : 1 845 euros T.T.C./an

**VILLAGE CHALETS****TARIFS A LA NUIT OU SEMAINE (sauf le 3 et 4 équipés d'un bain finlandais)**

Période	1 nuit	2 nuits	3 nuits	Jour sup.	Semaine
Basse saison (janvier-février-mars-novembre-décemb)	98,00 €	173,00 €	248,00 €	58,00 €	345,00 €
Moyenne saison (avril-mai-septembre-octobre)	121,00 €	207,00 €	276,00 €	64,00 €	466,00 €
Haute saison (juin)	144,00 €	230,00 €	311,00 €	104,00 €	610,00 €
Haute saison (juillet-août)		230,00 €	311,00 €	104,00 €	610,00 €

**Tarifs CHALETS 3 et 4 à compter du 1er Juin 2023****(chalets équipés d'un Bain Finlandais individuel)**

Tarifs au 1er Juin 2023				
	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison juin	Haute saison juillet et août
1 nuit	102	126	126	xxxx
2 nuits	180	216	216	240
3 nuits	258	288	288	324
Nuit supplémentaire	60	66	66	108
Semaine	360	486	486	636

**TARIFS AU MOIS****Basse saison** (janvier, février, mars, octobre, novembre et décembre) : 580€ T.T.C.**Moyenne saison** (avril, mai, juin et septembre) : 850€ T.T.C.**SALLE DE RECEPTION** (capacité 30 personnes) avec 1 frigo, 1 gazinière et vaisselle

- 80 euros T.T.C. par jour
- 150 euros T.T.C. le week-end

Il est précisé que la salle ne sera louée qu'aux locataires des chalets.

#### AUTRES TARIFS CAMPING (MOBIL'HOME-LAC'ABANE-BENGALIS-EMPLACEMENT) ET VILLAGE CHALETS

1 chèque de caution de 400€ pour le locatif et un chèque de caution de 65€ pour le ménage sauf si option ménage.

**Tarif Spécial « Tournoi de Foot National »** : 50 euros T.T.C. par locatif et par nuitée pour les évènements sportifs hors saison estivale.

#### **Animal :**

Sur un emplacement nu au camping : 2€/jour/animal

Dans un locatif camping ou village chalets : 4€/jour/animal

**Forfait ménage** : 65€

**Location draps** : 8€/lit/séjour

**Lit fait à l'arrivée** : 5€/lit

**Kit toilette** (drap de bains, serviette) : 5€/personne/séjour

**Jetons machine à laver** : 5€

**Jetons sèche-linge** : 5€

#### PLAN D'EAU

##### PARCELLES DE TERRAIN AUTOUR DU PLAN D'EAU

Tarif annuel applicable pour tout nouveau locataire : 3€ T.T.C/m<sup>2</sup>

##### ACTIVITES AUTOUR DU PLAN D'EAU

- Manifestations portées par des associations du territoire Sud Sarthe : **gratuit**. L'association devra fournir une attestation d'assurance et remettre en état le site (enlèvement des débris et nettoyage des sanitaires). **Electricité gratuite jusqu'à 36 KVA**.
- Manifestations portées par des associations hors territoire : 150 euros HT (sans les fluides) et 20 euros HT par jour pour l'électricité (max 36 KVA). L'association devra fournir une attestation d'assurance et remettre en état le site (enlèvement des débris et nettoyage des sanitaires).

#### PISCINE

Ticket unitaire	Enfant de 6 à 15 ans inclus	2.20
	Adultes à partir de 16 ans	3.10
Carte de 10 bains	Enfant de 6 à 15 ans inclus	13.80
	Adultes à partir de 16 ans	24.20

## VELOS ELECTRIQUES

### Location 1 Vélo :

½ journée : 14 euros

Journée : 20 euros

### Location 2 vélos :

½ journée : 25 euros

Journée : 35 euros

## MINI-GOLF

Ticket unitaire	Enfant de 6 à 15 ans inclus	2€20
	Adultes à partir de 16 ans	3€10
Carte de 10 entrées	Enfant de 6 à 15 ans inclus	13€80
	Adultes à partir de 16 ans	24€20

## SWIN-GOLF

- Enfant de moins de 12 ans : gratuit
- Enfant de plus de 12 ans et adulte : 7 euros
- Carte de 10 entrées : 60 euros
- Location d'un club : 1 euro
- L'abonnement annuel : 100 euros (pour une année civile)

La vente/perte/casse :

- 1€ pour une balle
- 80€ pour un club de swin-golf

A compter du 08 Juillet pour les tarifs suivants :

## TARIFS DIVERS

Pain	1,50 €
Baguette	1,20 €
Croissant	1,00 €
Pain au chocolat	1,00 €
Carte postale	1,00 €
Magnet	3,00 €
Perte ou non restitution badges ou cartes d'accès	30,00 €

Unanimité

## 2023 DB 052 : Schémas directeurs d'assainissement collectif : Assistance à maîtrise d'ouvrage

Lors du Bureau communautaire du 22 juin dernier, il a été proposé aux 13 communes concernées par la constitution ou le renouvellement de schémas directeurs d'assainissement collectif de mettre en place un groupement de commande pour avoir recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour consulter des Bureaux d'Etudes pour la réalisation et le suivi de ces derniers selon 3 phases :

- Préparation d'une consultation et des demandes de subvention
- Aide à l'analyse des offres
- Aide au suivi de la réalisation du schéma directeur

Si 11 communes se sont prononcées favorablement au groupement de commande, un délai a été accordé jusqu'à fin août aux communes de La Bruère-sur-Loir et La Chapelle-aux-Choux pour se prononcer sur leur adhésion ou non.

Pour rappel, cette mission est soumise aux aides, comme l'étude des schémas directeurs par la suite, à hauteur de 50 % Agence de l'Eau Loire Bretagne jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé de retenir un bureau d'études pour les 11 communes qui ont confirmé leur accord en y incluant une option qui permettrait l'intégration des 2 communes en attente de positionnement.

### Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire :

- **VALIDENT** l'offre du cabinet LOISEAU pour un montant de 37 000€ HT (avec option d'ajout de 2 communes).
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour lancer la consultation pour l'étude des schémas directeurs d'assainissement collectif.
- **AUTORISENT** le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) à hauteur de 50% du montant HT soit 18 500 €.

Unanimité

### Bureau communautaire du 31 août 2023

## 2023 DB 053 : Poste Chargé de mission ORT/PVD : demande de subvention pour 2023/2024

Le Président rappelle le recrutement du chargé de projet « ORT-PVD », et les modalités de financement du poste.

- 50 % par Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)
- 25 % par la Banque des Territoires

Le dossier de financement doit être établi par année civile.

Le plan de financement prévisionnel pour 2023/2024 est le suivant :

INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES	INTITULE DES RECETTES	RECETTES ATTENDUES
<b>Opération</b>			
Coût annuel	56 186,04	ANCT	28 093,02
		Banque des Territoires	14 046,51
		<b>Sous-total (1)</b>	<b>42 139,53</b>
		Reste à financer	14 046,51
		<b>Sous-total (2)</b>	<b>14 046,51</b>
<b>TOTAL</b>	<b>56 186,04</b>	<b>TOTAL</b>	<b>56 186,04</b>

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer les demandes de subvention pour l'année 2023/2024 auprès des financeurs indiqués dans le plan de financement prévisionnel.

**Unanimité**

**2023 DB 054 : Audits énergétiques des bâtiments : Demandes de subvention au service efficacité énergétique du PETR**

Monsieur le Président rappelle l'adhésion de la Communauté de Communes au service efficacité énergétique du PETR qui permet le co-financement à hauteur de 50% pour la réalisation d'un ou plusieurs audits via le programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique.

Suite aux diagnostics réalisés par le cabinet Terneo sur l'ensemble des bâtiments communautaires, les membres de la commission Environnement, dans leur séance du 05 décembre 2022, préconisent de prioriser les actions de rénovation énergétique sur les 4 bâtiments suivants :

- Le Gymnase à Pontvallain qui, pour rappel, est soumis au décret tertiaire avec pour objectif de diminuer la consommation énergétique d'au moins -40% dès 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à l'année de référence choisie (2018)
- La pépinière d'entreprises à Vaas
- Le co-working au Lude
- La maison de santé à Mayet



Afin de pouvoir bénéficier de subvention sur les travaux qui pourraient être engagés sur ces 4 sites, il est nécessaire de réaliser des audits énergétiques sur ces derniers.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à déposer les demandes de subvention liées aux audits énergétiques des bâtiments communautaires auprès du service efficacité énergétique du PETR.

**Unanimité**

**2023 DB 055 : Prêt d'honneur Initiative Sarthe : Reprise du restaurant pizzeria**

Monsieur Rohée a présenté son projet de reprise du restaurant-pizzeria « Le Vulcano » au Lude.

Après la présentation devant le jury du 25 juillet 2023, son dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 12 500 €uros.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe. Dans le cadre de cette dernière, il est proposé d'accorder un prêt complémentaire à Monsieur Rohée de 2 500 €uros.

Compte tenu de ces informations, les membres du bureau communautaire :

- **ACCORDENT** un prêt d'honneur complémentaire de 2 500 €uros à Monsieur Rohée pour le projet de reprise du restaurant-pizzeria « Le Vulcano » au Lude.
- **DONNENT** pouvoir au Président pour signer tous documents relatifs à ce prêt d'honneur.

**Unanimité**

**2023 DB 056 : Prêt d'honneur Initiative Sarthe : Création d'une agence de services à la personne**

Madame Faustine Dolbeau a présenté son projet de création d'une agence de services à la personne, sous franchise « A.P.E.F » (Agence Professionnelle pour l'Emploi Familiale) au Lude.

Après la présentation devant le jury du 25 juillet 2023, son dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 8 000 €uros.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe. Dans le cadre de cette dernière, il est proposé d'accorder un prêt complémentaire à Madame Faustine Dolbeau de 2 000 €uros.

Compte tenu de ces informations, les membres du bureau communautaire :

- **ACCORDENT** un prêt d'honneur complémentaire de 2000 euros à Madame Dolbeau pour le projet de création d'une agence de services à la personne, sous franchise « A.P.E.F. », au Lude.
- **DONNENT** pouvoir au Président pour signer tous documents relatifs à ce prêt d'honneur.

### Unanimité

#### 2023 DB 057 : Loirecopark et ZA Belle Croix III : Mandatement agence immobilière pour location ou vente bâtiments blancs et vente terrains

Afin d'optimiser la commercialisation des terrains et bâtiments blancs disponibles sur Loirecopark et la ZA Belle Croix III, il est proposé de mandater l'agence Lelièvre spécialisée en immobilier d'entreprises.

2 types de mandats sont proposés :

- Mandat simple de vente
- Mandat simple de location

Il est précisé que les frais d'agence sont à la charge du « preneur » à hauteur de 30% d'une année de loyer pour une location ou 7% du prix de cession en cas de vente.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à mandater la société Immobilier d'Entreprise Lelièvre pour :
  - ⇒ La vente des terrains sur les sites de Loirecopark (10 ha) et de la ZA Belle Croix III (1.7 ha).
  - ⇒ La vente ou location de bâtiments blancs sur la ZA Belle Croix III.
- **AUTORISENT** le Président à signer les mandats s'y rapportant.

### Unanimité

#### 2023 DB 058 : Modification des tarifs de l'École des Arts 2023/2024

Vu le débat d'orientations budgétaires actant une augmentation de la participation des familles de l'ensemble des services ayant une tarification ;

Vu l'avis de la commission DEVELOPPEMENT CULTUREL-SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES en date du 22 mai 2023 souhaitant revoir les tarifs du service de l'Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique ;

Les membres du bureau communautaire, sur proposition de la commission :

- **DECIDENT** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les tarifs, au trimestre, suivants :

Tarifs / trimestre	Moins de 18 ans ou majeur scolarisé		Adulte	
	CCSS	Hors CCSS	CCSS	Hors CCSS
Discipline				
Eveil musical : jardin musical	43 €	54 €		
Eveil musical : initiation musicale	43 €	54 €		
Parcours découverte 1 <sup>er</sup> trimestre	Gratuité après paiement droit d'inscription			
Cursus classique 1 <sup>e</sup> et 2 <sup>e</sup> année	97 €	121 €	121 €	152 €
Cursus classique à partir de la 3 <sup>e</sup> année	115 €	144 €	144 €	180 €
Formation musicale et 2 cours d'instrument	196 €	245 €	245 €	307 €
Ensemble instrument	56 €	70 €	70 €	88 €
Chant	56 €	70 €	70 €	88 €
Parcours personnalisé ados/adultes sans formation musicale			70 €	88 €
Formation musicale sans cours instrument	56 €	70 €	70 €	88 €
Location instrument	Gratuité la 1 <sup>e</sup> année	40 €	40 €	40 €
	40 € à partir de la 2 <sup>e</sup> année			

Un droit d'inscription par élève et par année scolaire, de 11€ est compté sur la première facture.

- **VALIDENT** les réductions et tarifs préférentiels suivants :

- ✓ Membres d'association musicale (harmonie, fanfare) du territoire Sud Sarthe
  - 30% de réduction pour tout adhérent, sur présentation d'un justificatif
- ✓ Inscriptions de plusieurs membres d'une même famille
  - 10 % de réduction au 2<sup>e</sup> élève inscrit,
  - 20 % de réduction au 3<sup>e</sup> élève inscrit et plus.
- ✓ Les ensembles instrument sont gratuits pour les élèves inscrits sur un cursus classique.

- **PRENNENT ACTE** des modalités suivantes :

Les frais de scolarité sont dus pour l'année scolaire, sauf cas particulier (sur présentation de justificatif):

- ✓ Déménagement pour raisons familiales ou professionnelles en dehors de la communauté de communes Sud Sarthe
- ✓ Raisons médicales (à étudier au cas par cas, et sur présentation d'un certificat médical)

Le cursus classique est composé :

- ✓ Pour les 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> année : formation musicale et cours collectif d'un instrument
- ✓ A partir de la 3<sup>e</sup> année : formation musicale et cours individuel d'un instrument

La location d'instrument :

- ✓ est réservée en priorité aux élèves de 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> année.

- ✓ est gratuite pour la 1<sup>e</sup> année de formation, afin de faciliter l'accès à la pratique d'un instrument pour les enfants du territoire Sud Sarthe,
- ✓ est assurée dans la limite du nombre d'instruments disponibles à la location, par la communauté de communes Sud Sarthe

### Unanimité

#### 2023 DB 059 : Guichet unique de l'habitant : choix maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation/ l'aménagement de 2 bâtiments au Lude

Dans la perspective de rapprocher les services du centre social afin de permettre la mise en place d'un guichet unique de l'habitant, la collectivité, par délibération du 06 juillet dernier, a autorisé le Président à lancer une consultation auprès de plusieurs architectes pour missionner un maître d'œuvre dans le cadre de l'aménagement d'une partie de l'EIS et de l'ancien presbytère.

Pour rappel, les parties de bâtiments à réhabiliter/aménager sont :

- Le second étage de l'espace Intercommunal des Services d'une superficie d'environ 120 m<sup>2</sup> au 28 place neuve 72800 Le Lude.
- Le rez-de-chaussée et l'étage de la salle paroissiale d'une superficie d'environ 140 m<sup>2</sup> au 26 place neuve Le Lude.

Le projet d'aménagement, d'environ 260 m<sup>2</sup> avec une enveloppe financière prévisionnelle de 250 000€ HT, se compose comme suit :

- 2 bureaux de 15 m<sup>2</sup>
- 1 bureau de 18 m<sup>2</sup>
- 1 bureau de 10 m<sup>2</sup>
- 2 bureaux de 30m<sup>2</sup>
- 1 espace cuisine de 30m<sup>2</sup>
- 1 salle de réunion de 60 m<sup>2</sup>
- 1 salle d'animation de 50 m<sup>2</sup>
- 1 toilette privée de 2 m<sup>2</sup>

La consultation a été adressée à 3 architectes avec un retour des offres attendu pour le 21 août.

Après analyse des offres reçues, les membres du bureau communautaire :

- **CONFIENT** la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation / l'aménagement de 2 bâtiments au Lude au Cabinet Bleu d'Archi pour un montant de 22 500€ HT.

- **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents en lien avec la mission de maîtrise d'œuvre.

### Unanimité

## 2023 DB 060 : Appel à projet ARS Pays de la Loire : Promotion de la santé et préventions 2023

La Communauté de Communes Sud Sarthe a depuis 2019 fédéré les services petite-enfance, enfance, jeunesse, famille, sport et culture autour d'un projet de centre social « EQUIP'Agés », créant ainsi une dynamique coopérative entre les différents services et partenaires du territoire. Par ailleurs, la CCSS a signé une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2019/2023, qui est en cours d'évaluation. Une nouvelle convention sera signée pour la période 2024/2028. En parallèle, la CCSS a pris la compétence santé et s'inscrit dans une volonté d'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS). Un coordinatrice santé a été recrutée.

Ainsi, grâce à la transversalité entre le projet de territoire, le projet social, la CTG et le CLS se dessine un projet autour de la prévention santé, et notamment auprès des publics famille et séniors : « **Les petits pas SANTE** ».

Dans le cadre du Projet Régional de santé, l'ARS Pays de la Loire lance un appel à projet intitulé « Promotion de la santé et prévention 2023 ». Cet appel à projet s'inscrit dans cette dynamique de transversalité.

C'est pourquoi, il est proposé de répondre à cet appel à projet pour ce projet « Les petits pas SANTE ».

Les objectifs de ce projet sont :

- Impulser une politique de prévention santé avec les services du Centre Social en s'appuyant sur le CLS et la CTG.
- Repérer les situations de fragilité et favoriser l'accompagnement des parents et futurs parents auprès des professionnels du territoire (PMI, sage-femme...)
- Proposer des actions de prévention santé

Les actions envisagées sont :

- Café des parents, sur la thématique du sommeil,
- Atelier de biblio-thérapie,
- Table ronde d'information sur le BEABA des futurs parents,
- Intervention de la Maison géante autour des risques domestiques,
- Atelier ludique autour de la place des écrans,
- Initiation aux premiers secours enfant/nourrisson,

- Atelier Nesting mené par la Mutualité autour des dangers des polluants dans les habitats

Bien que l'appel à projet soit à déposer pour le 22 septembre 2023 auprès de la délégation territoriale de la Sarthe, les actions se dérouleraient sur 2024.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses d'exploitation	550 €	Prestation de service, vente de produits finis, marchandises	0 €
Achats de matières et de fournitures (malle péda)	400 €	Prestations de services	0 €
Transports liés aux activités	50 €	Vente de marchandises	0 €
Autres communication	100 €	Autres	0 €
Dépenses de personnels	5 189 €	Subventions d'exploitation	8 739€
Intervenants extérieurs	5189€	Communauté de communes Sud Sarthe	3 239€
Autres	0 €	CAF REAAP et ACF	1 000€
		ARS	4 500 €
Masse salariale	3 000 €	Autres recettes	0 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>8 739 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>8 739 €</b>

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'ARS Pays de la Loire pour un montant de 4 500€ dans le cadre de l'appel à projet intitulé « Promotion de la santé et prévention 2023 ».
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les actes y afférents.

Unanimité

## Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en bureau communautaire des 31 août et 21 septembre 2023.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

## **Conseil communautaire du 06 juillet 2023 : Approbation du procès-verbal**

En application du décret n°2021-1311 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il y a lieu d'arrêter, en commencement de séance, le procès-verbal de la séance précédente.

**Il a été demandé aux membres du conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du 06 juillet 2023.**

**Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de Conseil Communautaire du 06 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.**

## **01 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Mission de suivi-animation OPAH et OPAH-RU : attribution du marché**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe, par délibération n°2021-DC-121, s'est prononcée favorablement sur le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ainsi qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) au sein de la commune nouvelle du Lude.

Une consultation a été lancée courant juin, sous la forme d'un marché à procédure formalisée, afin de confier à un prestataire pour une durée de 5 ans des missions de :

- Suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – à l'échelle des 19 communes de l'intercommunalité Sud Sarthe.
- Suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain – à l'échelle d'un périmètre déterminé au sein de la commune nouvelle du Lude.

La mission de suivi-animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU consiste à apporter à la Communauté de Communes, Maître d'Ouvrage de l'Opération, et aux communes, partenaires prioritaires du dispositif, un appui technique pour la mise œuvre des objectifs de l'OPAH et de l'OPAH-RU.

2 offres ont été reçues à l'issue de la consultation.

Après analyse des offres, les membres de la commission MAPA proposent de retenir celle de CITEMETRIE en y intégrant l'option « Communication » qui comprendrait un kit mis à disposition des mairies leur permettant de répondre aux premières interrogations de leurs administrés.

Les membres du Bureau Communautaire, dans leur séance du 31 août dernier, ont émis un avis favorable à cette proposition.

**Compte-tenu de ces éléments, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :**

**- RETENIR l'offre de CITEMETRIE SAS, incluant l'option communication, pour un montant de 413 820€ HT.**

**- AUTORISER le Président à signer tout document en lien avec le lancement de cette mission.**

**Au regard du prix de la prestation qui reste conséquent pour la collectivité, il est demandé si le cabinet est tenu à une obligation de résultat. Il est rappelé que le cabinet est chargé d'étudier les dossiers des particuliers et de les accompagner en assurant un suivi de ces derniers. La prestation ne sera honorée que si elle arrive à terme.**

#### Délibération

*2023 DC 074 : Mission de suivi-animation OPAH et OPAH-RU : attribution du marché*

*Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe, par délibération n°2021-DC-121, s'est prononcée favorablement sur le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ainsi qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) au sein de la commune nouvelle du Lude.*

*Une consultation a été lancée courant juin, sous la forme d'un marché à procédure formalisée, afin de confier à un prestataire pour une durée de 5 ans des missions de :*

- Suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – à l'échelle des 19 communes de l'intercommunalité Sud Sarthe.*
- Suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain – à l'échelle d'un périmètre déterminé au sein de la commune nouvelle du Lude.*

*La mission de suivi-animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU consiste à apporter à la Communauté de Communes, Maître d'Ouvrage de l'Opération, et aux communes, partenaires prioritaires du dispositif, un appui technique pour la mise œuvre des objectifs de l'OPAH et de l'OPAH-RU.*

*2 offres ont été reçues à l'issue de la consultation.*



*Après analyse des offres, les membres de la commission MAPA proposent de retenir celle de CITEMETRIE en y intégrant l'option « Communication » qui comprendrait un kit mis à disposition des mairies leur permettant de répondre aux premières interrogations de leurs administrés.*

*Les membres du Bureau Communautaire, dans leur séance du 31 août dernier, ont émis un avis favorable à cette proposition.*

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire :**

- **RETIENNENT** l'offre de CITEMETRIE SAS, incluant l'option communication, pour un montant de 413 820€ HT.

- **AUTORISENT** le Président à signer tout document en lien avec le lancement de cette mission.

**Unanimité**

### **Modification n°1 du PLUi : absence d'évaluation environnementale**

Dans le cadre de la modification n°1 du PLUi, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 10 juillet 2023 et disposait d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur la nécessité ou non d'effectuer l'étude d'impacts environnementaux au regard des actions qui découleront de la modification n°1 du PLUi.

Nous avons été destinataires de leur retour le 11 septembre 2023 qui s'établit comme suit :

« Le projet de modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Sud Sarthe n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale ».

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient désormais à la Communauté de Communes Sud Sarthe de statuer sur l'absence d'évaluation environnementale.

Les membres du Bureau Communautaire, dans leur séance du 06 septembre, ont émis un avis favorable à cette proposition.

**Compte-tenu de ces éléments, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :**

- **VALIDER** l'absence d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.

**Il est indiqué que l'enquête publique va pouvoir être lancée dans l'objectif d'une validation de la modification n°1 du PLUi d'ici la fin de l'année.**

## Délibération

### 2023 DC 075 : Modification n°1 du PLUi : absence d'évaluation environnementale

*Dans le cadre de la modification n°1 du PLUi, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 10 juillet 2023 et disposait d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur la nécessité ou non d'effectuer l'étude d'impacts environnementaux au regard des actions qui découleront de la modification n°1 du PLUi.*

*Nous avons été destinataires de leur retour le 11 septembre 2023 qui s'établit comme suit :*

*« Le projet de modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Sud Sarthe n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale ».*

*Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient désormais à la Communauté de Communes Sud Sarthe de statuer sur l'absence d'évaluation environnementale.*

*Les membres du Bureau Communautaire, dans leur séance du 06 septembre, ont émis un avis favorable à cette proposition.*

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire :**

- **VALIDENT** l'absence d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

## **02 - ECONOMIE**

### **Loirecopark : Cession d'un Atelier Relais**

Lors de la commission économie du 03 juillet dernier, Monsieur le Président a informé les membres que la société MMS Usinage, actuellement locataire de l'atelier relais n°1 sur le site de Loirecopark souhaitait s'en porter acquéreur ; son bail arrivant à échéance fin juillet et n'ayant pas trouvé de bien correspondant à acquérir dans les environs.

Les membres ont alors émis un avis favorable pour cette vente au prix de 90 000€ HT (frais de bornage et actes notariés en sus).

Par courrier en date du 27 juillet dernier, l'entreprise a confirmé son souhait d'acquérir ledit atelier de 392.63 m<sup>2</sup>, 850 m<sup>2</sup> de terrain et la moitié du local sanitaires femmes attenant à l'atelier dans les conditions telles que proposées par les membres de la commission économie.

L'entreprise s'engage également à effectuer à leur charge les travaux leur permettant d'accéder aux locaux directement par l'extérieur afin de ne plus utiliser les espaces communs.

**Compte tenu de ces éléments, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :**

- **VALIDER la cession de l'atelier relais n°1 à l'entreprise MMS Usinage aux conditions telles que définies ci-dessus.**

**Il est précisé que cette proposition est faite en accord avec les membres du comité stratégique Loirecopark composé d'élus de la CC Sud Sarthe et de la CC Loir Lucé Bercé.**

**Il est demandé si le montant de la cession (90 000€ HT) est égal ou supérieur à la valeur de l'actif car cela pourrait nécessiter une écriture comptable. S'il est difficile de répondre précisément car le montant inscrit à l'actif correspond à un ensemble, cette cession viendra néanmoins diminuer l'actif à répartir entre les CC Sud Sarthe et Loir Lucé Bercé.**

**Il est rappelé que les ateliers relais sont destinés à accompagner temporairement les entreprises qui souhaitent se lancer. L'objectif étant qu'elles s'implantent plus durablement sur le territoire après avoir trouvé un foncier bâti ou non correspondant à leurs besoins. A ce jour, les ateliers sont occupés depuis longtemps, voir cédés, ce qui fait qu'à ce jour, la collectivité ne peut répondre à de nouvelles demandes d'installations temporaires d'entreprises.**

**Il est précisé que les crédits générés par cette cession seront réaffectés dans l'économie avec éventuellement la construction de nouveaux bâtiments.**

### Délibération

**2023 DC 076 : Loirecopark : Cession d'un Atelier Relais**

*Lors de la commission économie du 03 juillet dernier, Monsieur le Président a informé les membres que la société MMS Usinage, actuellement locataire de l'atelier relais n°1 sur le site de Loirecopark souhaitait s'en porter acquéreur ; son bail arrivant à échéance fin juillet et n'ayant pas trouvé de bien correspondant à acquérir dans les environs.*

*Les membres ont alors émis un avis favorable pour cette vente au prix de 90 000€ HT (frais de bornage et actes notariés en sus).*

*Par courrier en date du 27 juillet dernier, l'entreprise a confirmé son souhait d'acquiescer ledit atelier de 392.63 m<sup>2</sup>, 850 m<sup>2</sup> de terrain et la moitié du local sanitaires femmes attenant à l'atelier dans les conditions telles que proposées par les membres de la commission économie.*

*L'entreprise s'engage également à effectuer à leur charge les travaux leur permettant d'accéder aux locaux directement par l'extérieur afin de ne plus utiliser les espaces communs.*

**Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire :**

- **VALIDENT** la cession de l'atelier relais n°1 à l'entreprise MMS Usinage aux conditions telles que définies ci-dessus.
- **AUTORISENT** le président à signer tout document en lien avec cette cession.

**Unanimité (1 abstention)**

### **03 –ENVIRONNEMENT**

#### **Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié : désignation de délégués**

Par délibération du 16 mars 2023, la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est prononcée favorablement sur l'extension du territoire de compétence du SMSEAU au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la Communauté de Communes de la 4CPS et au retrait de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Le syndicat exercera donc la compétence GEMA sur 8 bassins versants (la Bujerie, le Fessard, le Préau, l'Orne Champenoise, le Renom, le Rhonne, le Roule-Crotte, la Vézanne) et 1 sous-bassin versant (le Riboux).

De nouvelles élections auront lieu 02 janvier 2024 afin de nommer le/la Président(e) et les Vice-président(s) du SMSEAU.

Pour ces élections ainsi que pour tous les comités syndicaux jusqu'en 2026, la Communauté de Communes Sud Sarthe devra être représentée par 1 délégué au sein du SMSEAU.

Par courrier en date du 17 août dernier, le SMSEAU sollicite la Communauté de Communes Sud Sarthe pour procéder à la désignation d'1 délégué titulaire ainsi que d'1 délégué suppléant.

Les membres du Bureau Communautaire, dans leur séance du 06 septembre, ont émis un avis favorable à la proposition faite par la commune d'Yvré-le-Pôlin de désigner Mme Corinne Leguillon, déléguée titulaire, et Mme Michèle Landais, déléguée suppléante.

Compte-tenu de ces éléments, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :

- **DESIGNER** Madame Corinne LEGUILLON, déléguée titulaire, et Madame Michèle LANDAIS, déléguée suppléante, au sein du Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié.

#### Délibération

2023 DC 077 : Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié : désignation de délégués

*Par délibération du 16 mars 2023, la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est prononcée favorablement sur l'extension du territoire de compétence du SMSEAU au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la Communauté de Communes de la 4CPS et au retrait de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.*

*Le syndicat exercera donc la compétence GEMA sur 8 bassins versants (la Bujerie, le Fessard, le Préau, l'Orne Champenoise, le Renom, le Rhonne, le Roule-Crotte, la Vézanne) et 1 sous-bassin versant (le Riboux).*

*De nouvelles élections auront lieu 02 janvier 2024 afin de nommer le/la Président(e) et les Vice-président(s) du SMSEAU.*

*Pour ces élections ainsi que pour tous les comités syndicaux jusqu'en 2026, la Communauté de Communes Sud Sarthe devra être représentée par 1 délégué au sein du SMSEAU.*

*Par courrier en date du 17 août dernier, le SMSEAU sollicite la Communauté de Communes Sud Sarthe pour procéder à la désignation d'1 délégué titulaire ainsi que d'1 délégué suppléant.*

*Les membres du Bureau Communautaire, dans leur séance du 06 septembre, ont émis un avis favorable à la proposition faite par la commune d'Yvré-le-Pôlin de désigner Mme Corinne Leguillon, déléguée titulaire, et Mme Michèle Landais, déléguée suppléante.*

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire :**

- **DESIGNENT** Madame Corinne LEGUILLON, déléguée titulaire, et Madame Michèle LANDAIS, déléguée suppléante, au sein du Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

**04 – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES**

## **Remboursement des repas ALSH aux communes**

Il est rappelé le principe actuel appliqué entre la CC Sud Sarthe et ses communes membres :

- Remboursement des repas aux communes membres qui assurent la confection, le service des repas et le nettoyage des locaux dans le cadre des ALSH.

Par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2017, le prix de remboursement des repas (enfant et adulte) a été fixé à 6€ et comprend la fourniture des repas, les frais d'entretien et de service, la mise à disposition des locaux.

Face à l'augmentation des charges (alimentaires, fluides,...), il a été proposé lors de la Conférence des Maires du 22 juin dernier de revaloriser le forfait de remboursement des repas, pris dans le cadre des accueils de loisirs, aux communes membres.

Les membres du Bureau Communautaire, dans leur séance du 06 septembre, ont émis un avis favorable à cette proposition.

**Compte-tenu de ces éléments, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :**

- **FIXER le prix de remboursement des repas aux communes assurant la restauration collective dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement à 6.50€ (enfant et adulte) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**
- **DECIDER que cette revalorisation s'étendra sur une période de 3 ans (2024-2026).**

### Délibération

*2023 DC 078 : Tarif remboursement des repas ALSH aux communes*

*Il est rappelé le principe actuel appliqué entre la CC Sud Sarthe et ses communes membres :*

- *Remboursement des repas aux communes membres qui assurent la confection, le service des repas et le nettoyage des locaux dans le cadre des ALSH.*

*Par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2017, le prix de remboursement des repas (enfant et adulte) a été fixé à 6€ et comprend la fourniture des repas, les frais d'entretien et de service, la mise à disposition des locaux.*

Face à l'augmentation des charges (alimentaires, fluides,...), il a été proposé lors de la Conférence des Maires du 22 juin dernier de revaloriser le forfait de remboursement des repas, pris dans le cadre des accueils de loisirs, aux communes membres.

Les membres du Bureau Communautaire, dans leur séance du 06 septembre, ont émis un avis favorable à cette proposition.

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire :**

- **FIXENT** le prix de remboursement des repas aux communes assurant la restauration collective dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement à 6.50€ (enfant et adulte) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **DECIDENT** que cette revalorisation s'étendra sur une période de 3 ans (2024-2026).
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

### **GROUPEMENT DE COMMANDE – Fourniture de gaz et services associés**

Dans le cadre du renouvellement d'un marché de services pour la fourniture de gaz et services associés, les collectivités suivantes ont manifesté leur intérêt pour la mise en place d'un nouveau groupement de commande : **Communauté de Communes Sud Sarthe, Le Lude, Luché-Pringé et Mayet.**

Le cahier des charges sera finalisé d'ici fin septembre et l'appel d'offre sera lancé en octobre pour un début des contrats au 01 janvier 2024.

La Communauté de Communes et les communes devront avoir délibéré sur le groupement de commande d'ici fin octobre.

Considérant que la Communauté de Communes avait été désignée coordonnateur du groupement de commande lors du précédent marché,

**Il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :**

- **DECIDER** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et services associés.
- **DESIGNER** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.

**La commune de Vaas souhaiterait intégrer le groupement de commande pour la fourniture**

de gaz naturel. Les données seront à renvoyer à la Communauté de Communes pour le 27 septembre au plus tard.

### Délibération

2023 DC 079 : GROUPEMENT DE COMMANDE – Fourniture de gaz et services associés

*Dans le cadre du renouvellement d'un marché de services pour la fourniture de gaz et services associés, plusieurs collectivités ont manifesté leur intérêt pour la mise en place d'un nouveau groupement de commande.*

*Le cahier des charges sera finalisé d'ici fin septembre et l'appel d'offre sera lancé en octobre pour un début des contrats au 01 janvier 2024.*

*La Communauté de Communes et les communes devront avoir délibéré sur le groupement de commande d'ici fin octobre.*

*Considérant que la Communauté de Communes avait été désignée coordonnateur du groupement de commande lors du précédent marché,*

#### **Les membres du conseil communautaire :**

- **DECIDENT** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et services associés.
- **DESIGNENT** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

### **GROUPEMENT DE COMMANDE – Fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA (tarif bleu) et supérieure à 36 kVA (tarif jaune)**

Dans le cadre du renouvellement d'un marché de services pour la fourniture d'électricité et services associés, les collectivités suivantes ont manifesté leur intérêt pour la mise en place d'un nouveau groupement de commande :

- Pour les points de livraison présentant une puissance inférieure ou égale à 36 Kva :  
**Communauté de Communes Sud Sarthe, Château-l'Hermitage, Chenu, Coulongé, La**



**Bruère-sur-Loir, Le Lude, Luché-Pringé, Mansigné, Mayet, Pontvallain, Requeil, Sarcé, Saint Germain d'Arcé, Saint Jean de la Motte, Verneil-le-Chétif et Yvré-le-Pôlin.**

**Les communes de Savigné-sous-Le Lude et Vaas souhaiteraient intégrer le groupement de commande pour la fourniture d'électricité présentant une puissance inférieure ou égale à 36 Kva. Les données seront à renvoyer à la Communauté de Communes dans les plus brefs délais.**

- Pour les points de livraison présentant une puissance supérieure à 36 Kva :  
**Communauté de Communes Sud Sarthe, Le Lude, Luché-Pringé, Mansigné, Mayet, Pontvallain, Requeil, Saint Jean de la Motte et Yvré-le-Pôlin.**

**Les communes de Savigné-sous-Le Lude et Vaas souhaiteraient intégrer le groupement de commande pour la fourniture d'électricité présentant une puissance supérieure à 36 Kva. Les données seront à renvoyer à la Communauté de Communes dans les plus brefs délais.**

Le cahier des charges sera finalisé d'ici fin septembre et l'appel d'offre sera lancé en octobre pour un début des contrats au 01 janvier 2024.

La Communauté de Communes et les communes devront avoir délibéré sur le groupement de commande d'ici fin octobre.

Considérant que la Communauté de Communes avait été désignée coordonnateur du groupement de commande lors du précédent marché,

**Il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :**

- **DECIDER** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés.
- **DESIGNER** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.

#### Délibération

*2023 DC 080 : GROUPEMENT DE COMMANDE – Fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA (tarif bleu) et supérieure à 36 kVA (tarif jaune ou vert)*

*Dans le cadre du renouvellement d'un marché de services pour la fourniture d'électricité et services associés, plusieurs collectivités ont manifesté leur intérêt pour la mise en place d'un nouveau groupement de commande.*

- Pour les points de livraison présentant une puissance inférieure ou égale à 36 Kva
- Pour les points de livraison présentant une puissance supérieure à 36 Kva

Le cahier des charges sera finalisé d'ici fin septembre et l'appel d'offre sera lancé en octobre pour un début des contrats au 01 janvier 2024.

La Communauté de Communes et les communes devront avoir délibéré sur le groupement de commande d'ici fin octobre.

Considérant que la Communauté de Communes avait été désignée coordonnateur du groupement de commande lors du précédent marché,

#### **Les membres du conseil communautaire :**

- **DECIDENT** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés.
- **DESIGNENT** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **Répartition dite 'libre » du FPIC 2023**

Suite à la réception du tableau de répartition du FPIC 2023, la répartition de droit commun des **672 144€ (-5.6%/2022)** est établie de la façon suivante :

- Part EPCI : 219 115€
- Part communes membres : 453 029€

L'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du reversement dans un délai de 2 mois.

Le Président rappelle les orientations prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 et du vote du budget primitif 2023 et propose une répartition 2023 sur la base de 110 245€ de part communale conservée par l'EPCI.

Annuité Numérique	40 000
1/4 du poste de l'aménagement du territoire	9 400
Modification PLUI	5 000
1/3 poste ORT	4 500

1/3 du coût dédié à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal	10 000
Poste Coordonnateur Santé	25 000
Ingénierie OPAH / OPAH-RU	16 345
<b>total</b>	<b>110 245</b>

La nouvelle répartition serait la suivante :

- Part EPCI : 329 360€
- Part communes membres : 342 784€

La part relative aux communes membres serait répartie de la façon suivante :

	FPIC 2022 par commune	FPIC 2022 part communale retenue par l'EPCI	Montant FPIC 2022 disponible par commune	FPIC 2023 par commune	% FPIC communal par commune	FPIC 2023 à 110 245€ part communale conservée	Proposition FPIC 2023 part communale retenue à 110 245€	Montant FPIC 2023 disponible par commune	Part communale FPIC disponible par rapport à 2022
AUBIGNE RACAN	38 378	10 016	28 362	36 732	8,108090	8 938,76	8 939	27 793	-569
BRUERE SUR LOIR	4 938	1 289	3 649	4 793	1,057990	1 166,38	1 166	3 627	-22
CHAPELLE AUX CHOUX	6 091	1 590	4 501	5 907	1,303890	1 437,47	1 437	4 470	-31
CHÂTEAU L'HERMITAGE	7 795	2 034	5 761	7 249	1,600118	1 764,05	1 764	5 485	-276
CHENU	9 309	2 430	6 879	8 819	1,946674	2 146,11	2 146	6 673	-206
COULONGE	14 142	3 691	10 451	13 481	2,975748	3 280,61	3 281	10 200	-251
LUCHE PRINGE	29 074	7 588	21 486	27 291	6,024118	6 641,29	6 641	20 650	-836
LE LUDE	62 093	16 206	45 887	59 745	13,187897	14 539,00	14 539	45 206	-681
MANSIGNE	34 746	9 069	25 677	32 991	7,282315	8 028,39	8 028	24 963	-714
MAYET	55 445	14 471	40 974	54 426	12,013800	13 244,61	13 245	41 181	207
PONTVALLAIN	43 364	11 318	32 046	39 277	8,669864	9 558,09	9 558	29 719	-2 327
REQUEIL	29 481	7 694	21 787	27 607	6,093870	6 718,19	6 718	20 889	-898
SAINT GERMAIN D'ARCE	5 456	1 424	4 032	5 443	1,201468	1 324,56	1 325	4 118	86
SAINT JEAN DE LA MOTTE	26 995	7 046	19 949	25 332	5,591695	6 164,56	6 165	19 167	-782
SARCE	8 210	2 143	6 067	7 226	1,595041	1 758,45	1 758	5 468	-599
SAVIGNE SOUS LE LUDE	10 468	2 732	7 736	10 138	2,237826	2 467,09	2 467	7 671	-65
VAAS	27 264	7 116	20 148	25 268	5,577568	6 148,99	6 149	19 119	-1 029
VERNEIL LE CHETIF	18 416	4 806	13 610	16 708	3,688064	4 065,91	4 066	12 642	-968
YVRE LE POLIN	47 267	12 337	34 930	44 596	9,843961	10 852,48	10 853	33 743	-1 187
<b>TOTAL</b>	<b>478 932</b>	<b>125 000</b>	<b>353 932</b>	<b>453 029</b>	<b>100</b>	<b>110 245</b>	<b>110 245</b>	<b>342 784</b>	<b>-11 148,00</b>

Compte tenu de ces éléments, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :

- **VALIDER** le mode de répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2023 qui consistera en un reversement à la C.C. Sud Sarthe à hauteur de **329 360 €** et à verser la somme de **342 784 €** aux 19 communes membres selon la répartition ci-après :

	<b>Montant reversé de droit commun</b>	<b>Part conservée par l'EPCI</b>	<b>Montant reversé définitif</b>
AUBIGNE RACAN	36 732	8 939	27 793
BRUERE SUR LOIR	4 793	1 166	3 627
CHAPELLE AUX CHOUX	5 907	1 437	4 470
CHÂTEAU L'HERMITAGE	7 249	1 764	5 485
CHENU	8 819	2 146	6 673
COULONGE	13 481	3 281	10 200
LUCHE PRINGE	27 291	6 641	20 650
LE LUDE	59 745	14 539	45 206
MANSIGNE	32 991	8 028	24 963
MAYET	54 426	13 245	41 181
PONTVALLAIN	39 277	9 558	29 719
REQUEIL	27 607	6 718	20 889
SAINT GERMAIN D'ARCE	5 443	1 325	4 118
SAINT JEAN DE LA MOTTE	25 332	6 165	19 167
SARCE	7 226	1 758	5 468
SAVIGNE SOUS LE LUDE	10 138	2 467	7 671
VAAS	25 268	6 149	19 119
VERNEIL LE CHETIF	16 708	4 066	12 642
YVRE LE POLIN	44 596	10 853	33 743
<b>TOTAL</b>	<b>453 029</b>	<b>110 245</b>	<b>342 784</b>

- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### Délibération

#### 2023 DC 081 : Répartition dite « libre » du FPIC 2023

*Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012.*

*Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.*

*L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes Sud Sarthe et ses 19 communes membres sont bénéficiaires en 2023 à hauteur de **672 144 €**.*

*Selon les données du Ministère, la répartition pour notre territoire selon les règles de droit commun est la suivante :*

- *C.C. Sud Sarthe : 219 115 €*
- *19 communes : 453 029 €*

En respect des orientations définies lors du débat d'orientations budgétaires 2023 et du vote du budget primitif 2023 intégrant ses recettes, la Communauté de Communes Sud Sarthe souhaite déroger à cette règle en optant pour la répartition « dérogatoire libre » composée comme suit :

- C.C. Sud Sarthe : **329 360 €** correspondant à la part 2023 de l'EPCI soit 219 115€ à laquelle est ajoutée une partie de la part des communes égale à 110 245 €.
- 19 Communes membres : **342 784 €**

Les membres du conseil communautaire décident de :

- **VALIDER** le mode de répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2023 qui consistera en un reversement à la C.C. Sud Sarthe à hauteur de **329 360 €** et à verser la somme de **342 784 €** aux 19 communes membres selon la répartition ci-après :

	Montant reversé de droit commun	Part conservée par l'EPCI	Montant reversé définitif
AUBIGNE RACAN	36 732	8 939	27 793
BRUERE SUR LOIR	4 793	1 166	3 627
CHAPELLE AUX CHOUX	5 907	1 437	4 470
CHÂTEAU L'HERMITAGE	7 249	1 764	5 485
CHENU	8 819	2 146	6 673
COULONGE	13 481	3 281	10 200
LUCHE PRINGE	27 291	6 641	20 650
LE LUDE	59 745	14 539	45 206
MANSIGNE	32 991	8 028	24 963
MAYET	54 426	13 245	41 181
PONTVALLAIN	39 277	9 558	29 719
REQUEIL	27 607	6 718	20 889
SAINT GERMAIN D'ARCE	5 443	1 325	4 118
SAINT JEAN DE LA MOTTE	25 332	6 165	19 167
SARCE	7 226	1 758	5 468
SAVIGNE SOUS LE LUDE	10 138	2 467	7 671
VAAS	25 268	6 149	19 119
VERNEIL LE CHETIF	16 708	4 066	12 642
YVRE LE POLIN	44 596	10 853	33 743
<b>TOTAL</b>	<b>453 029</b>	<b>110 245</b>	<b>342 784</b>

- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

## **05 – QUESTIONS DIVERSES**

La Conférence des Maires du jeudi 12 octobre 2023 est reportée au jeudi 19 octobre 2023 à 15h30 à salle des fêtes Sarcé.

La commune de Mayet, associée aux communes de Luché-Pringé et Saint Germain d'Arcé, remercie la CC Sud Sarthe et ses équipes pour l'organisation du Festif & vous des 15-16 et 17 septembre dernier. Le partenariat avec le tissu associatif communal a été une vraie richesse et réussite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,  
Maryvonne RENAUDIN



Le Président de séance,  
François BOUSSARD

